



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-088

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2026

Sommaire

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-06-04-00001 - Arrêté n°26-134 BAG portant délégation de signature à Mme Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim (6 pages)

Page 3

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-05-22-00004 - arrêté CCRAFCA 2026 (2 pages)

Page 10

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-06-04-00001

Arrêté n°26-134 BAG portant délégation de
signature à Mme Jeannie NOAH-JARNO,
directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Dijon par intérim



**Arrêté N° 26-134 BAG portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO,
directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 modifié portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

VU le décret n° 2025-1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 24 mai 2026 portant nomination de Madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

VU la décision du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim, chargée par le Garde des sceaux, ministre de la Justice, de mettre en œuvre la politique du ministère de la Justice, en matière pénitentiaire, au sein de la circonscription dans laquelle elle est nommée.

La directrice interrégionale par intérim des services pénitentiaires veillera à transmettre à la préfète de région copie des correspondances et décisions qu'elle considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Sous-section I : en qualité de responsable du BOP régional

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à l'effet de

1. recevoir les crédits du BOP 107 « administration pénitentiaire »,
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution financière,
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature de la préfète de région.

Article 3 :

Un compte-rendu d'exécution du BOP sera adressé à la préfète de région aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les BOP suivants :

- BOP 107 « administration pénitentiaire »
- BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 6 :

Un compte rendu d'exécution des BOP sera adressé à la préfète de région aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

Sous-section III : en qualité d'ordonnateur secondaire

Article 7 :

Délégation est donnée à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim pour les compétences d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : subdélégation de signature

Article 9 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II, Madame Jeannie NOAH-JARNO peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents rattachés au siège de la direction interrégionale et aux agents relevant des services placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région, sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- secrétaire général ;
- chef du département du budget et des finances ;
- chef du département des affaires immobilières ;
- la cheffe des ressources humaines et des relations sociales.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral n° 26-131 BAG du 26 mai 2026 est abrogé.

Article 11 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **04 JUIN 2026**

La préfète de région,



Violaine DEMARET

04 JUIN 2026

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-05-22-00004

arrêté CCRAFCA 2026



Arrêté désignant les membres du conseil consultatif régional académique
de la formation continue des adultes (CCRAFCA) de Bourgogne-Franche-Comté

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'éducation, notamment son article D 423-1 ;

VU le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 de madame la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté fixant la répartition des 10 sièges réservés aux représentants des personnels au sein du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les propositions des organisations syndicales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont nommés membres du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de Bourgogne-Franche-Comté pour l'année scolaire 2026-2027 :

1 – Membres représentant l'administration de l'Éducation nationale

titulaires

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Madame Mathilde GOLLETTY, rectrice de l'académie de Dijon

Monsieur Sébastien MARMOT, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, DRAFPIC

Madame Audrey BENOIT-GONIN, adjointe au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, DRAFPIC

Monsieur Jacques LAMAS, président du GRETA 89

Monsieur Jérôme COUTROT, ordonnateur du GRETA Jura

Monsieur Fabrice ROUSSEAU, ordonnateur du GRETA 71

Monsieur Nicolas VIPREY, agent comptable du GRETA de Besançon

suppléants

Monsieur Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de Dijon

Madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon

Madame Estelle PARMENTIER, directrice de la formation continue, académie de Besançon, DRAFPIC

Monsieur Chergui TOUFIK, président du GRETA Haute-Saône & Nord Franche-Comté

Madame Véronique CHATEAU, directrice de la formation continue, académie de Dijon, DRAFPIC

Madame Catherine JEGO, ordonnatrice du GRETA 58

Monsieur Frédéric WULLSCHLEGER, agent comptable du GRETA 71

Madame Delphine GRANDJEAN, directrice
opérationnelle du GRETA Haute-Saône & Nord
Franche-Comté

Monsieur Christophe NICOD, président du
GRETA 21

Monsieur Jean-Philippe LEVALLOIS, directeur
opérationnel du GRETA 89

Monsieur Pascal MOREL président-ordonnateur du
GRETA du Haut-Doubs

2 – Membres représentant les personnels de l'Education nationale

titulaires

suppléants

proposés par la FSU :

Monsieur Stéphane PELLETIER, PLP lycée Prieur
de la Côte-d'Or – 21130 Auxonne

Monsieur Jean Marc DELCOURT, CPE Lycée
Jean-Michel - 39000 Lons-le-Saunier

Monsieur Didier PORTHAULT, PSY-EN-EDO - CIO
21000 Dijon

Monsieur Fabian CLEMENT, professeur certifié
collège Roland Dorgelès - 21600 Longvic

Madame Isabelle CHEVIET, professeure certifiée
collège Champollion – 21000 Dijon

Madame Amandine JACQUES-FARES, PLP ZR
Besançon-Gray, RAD LP Pierre-Adrien Paris –
25000 Besançon

Monsieur Jérôme LENORMAND, PLP, LP Le
Corbusier – 39000 Lons-le-Saunier

Monsieur Philippe PIGUET, professeur agrégé
lycée Louis Pasteur - 25000 Besançon

Monsieur Philippe DUCHATEL, PLP lycée Du Gast
- Dumorey – 71100 Chalon-sur-Saône

Monsieur François LAPPRAND, professeur des
écoles - École primaire Sous Roches - 25700
Valentigney

proposés par l'UNSA-Education :

Monsieur Laurent Girard, DDFPT lycée Clos Maire
– 21200 Beaune

Madame Agnès FLEURY, professeure des écoles
école Romain Rolland – 71100 Chalon sur Saône

Monsieur Stéphane FAUCOGNEY, professeur
certifié collège Voltaire – 25000 Besançon

Monsieur François BATLOGG, principal collège
Voltaire – 25000 Besançon

Monsieur Franck Devoir, PLP - SEP Xavier Marmier
- 25300 Pontarlier

Monsieur Rémy JEANPIERRE, DDFPT - Lycée
Pierre Adrien Paris - 25000 Besançon

proposés par la FNEC-FP-FO :

Monsieur Yves LAVANANT, PLP lycée le Castel –
21000 Dijon

Monsieur Rémi LASNAMI, PLP LP Montciel –
39000 Lons-Le-Saunier

proposés par le SGEN-CFDT :

Monsieur Arezki ALLOU, contractuel enseignant
lycée le Corbusier – 39000 Lons le Saunier

M...

ARTICLE 2 : les directeurs des GIP FCIP assistent de droit et à titre consultatif aux séances du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes.

ARTICLE 3 : les membres suppléants ne pourront siéger au conseil qu'en cas d'absence des membres titulaires et en nombre égal à celui des absents.

Fait à Besançon, le 22 mai 2026

**La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI